Tableau de Travail

28 décembre 1879	Instruction sur l'administration des hommes de tout grade de la disponibilité, de la réserve et de l'armée territoriale dans leurs foyers
22 juin 1882	Décret rendu pour l'exécution de la loi du 21 juillet 1881 relative à la police sanitaire ayant trait aux maladies contagieuses des animaux - Mémorial n° 10 - page 548
2 mai 1883	Règlement sur les exercices à pied et à cheval -
5 juillet 1885	Circulaire du ministre de la justice au sujet de la distance maximum à parcourir par les gendarmes en escorte de prisonniers civils - Mémorial n° 11 - page - 277.
~~6 juillet 1887~~ 3 février 1899	Service Intérieur
20 décembre 1890.	Décret
4 octobre 1891	Règlement sur le service dans les places de guerre et villes ouvertes.
5 mai 1892 -	Instruction sur la carabine de gendarmerie
30 X^{bre} 1892 -	Règlement sur la solde et les revues.
12 avril 1893 -	Administration et Comptabilité
25 juin 1895	

22 Juin 1882. | Décret rendu sour l'exécution de la loi du 21 Juillet 1881 relative à la police sanitaire ayant trait aux maladies contagieuses des animaux - Mémorial n° 10 - fo. 458.

2 Mai 1883. | Réglement sur les exercices à pied et à cheval -

5 Juillet 1888 | Circulaire du ministre de la justice au sujet de la distance maximum à parcourir par les gendarmes en escorte de prisonniers civils - Mémorial n° 11 - page 277 -

~~20 Avril~~ 1er Mars 1893 | Mobilisation.

11 octobre 1891. | Réglement sur le service dans les places de guerre et villes ouvertes -

6 Mai 1892 | Instruction sur la cavalerie de gendarmerie

30 Xbre 1892 | Réglement sur la solde et les revues.

21 Mars 1893 |

12 avril 1893 | Administration & Comptabilité

28 Mai 1895 | Service des armées en Campagne.

27 Juin 1895 |

28 Xbre 1895 | Instruction sur l'administration des hommes de tout grade de la disponibilité, de la réserve et de l'armée territoriale dans leurs foyers.

10 Juillet 1897 | Service intérieur.

Réunions publiques
Grèves
Coalitions
Lois sur les attroupements
Lois sur les réquisitions

Loi graumont
Loi contre l'ivresse
Epizooties.
Hygiène publique.
Secret du 22 Juin 1882.

Etrangers.
Espionage

Voies ferrées
Pigeons voyageurs.

Patente des colporteurs
Timbres.
Allumettes
Cartes à jouer.

Tabac
Poudre
Sel
Débits de boissons
Droits de circulation

Instructions permanentes
Ordres du jour du corps d'armée et de la légion -

14E COR[PS] D'ARMÉE

14e Légion [de] Gendarmerie

TABLEAU DE TRAVAIL

RÉVEIL ET OUVERTURE DES PORTES DE LA CASERNE

Semestre d'hiver	Janvier	6 heures 1/2.
	Février et mars	6 heures.
Semestre d'été	Avril et mai	5 heures.
	Juin et juillet	5½ heures.
	Août et septembre	5 heures.
Semestre d'hiver	Octobre et novembre	6 heures.
	Décembre	6 heures 1/2.

REPAS DES CHEVAUX

Le matin : foin, 1 kilo; paille, 1 kilo; avoine, 2 kilos.
Le soir : foin, 1 k. 500; paille, 2 kil. 500; avoine, 3 kilos.
Les chevaux qui devront être en service à l'heure des repas, ainsi que ceux désignés pour marcher moins d'une heure après le repas, recevront avant de partir 1/2 kilo de foin et 1 kilo d'avoine. Le reste du repas leur sera donné un certain temps après la rentrée.

En hiver, 1[h]
maire (coup d
complet. — En
complet; le so
juillet et août.
Les dimanch
matin seulem
La litière ser

PANSAGE

[1]/4 d'heure après le réveil, pansage som-
[m]e bouchon); le soir, à 3 heures, pansage
[d]été, 1/4 d'heure après le réveil, pansage
[h]ir, à 4 heures, pansage sommaire; en juin,
baignade ou bain d'air quand il y a lieu.
[f]es et jours fériés, pansage sommaire, le
[m]t.
[L]a relevée les 1er et 16 de chaque mois.

PROMENADE DES CHEVAUX

La promenade a lieu tous les jours, sauf le dimanche, le matin en été, l'après-midi en hiver; elle dure au moins une heure; la moitié du trajet se fait au trot; les chevaux sont en selle nue et bridon. Les chevaux de nouvelle remonte peuvent être montés en bride.
La promenade peut être remplacée par un travail individuel de même durée dans la caserne ou au dehors.

SERVICE EXTERNE

Un service externe est exécuté chaque jour, même les dimanches et jours fériés (patrouille, rencontre, conduite, tournée de communes, etc.); il est d'une durée de quatre heures au moins; l'heure du départ et celle de la rentrée sont portées sur la feuille de service.

FERMETURE DES PORTES DE LA CASERNE

Semestre d'hiver, à 9 heures du soir.
Semestre d'été, à 11 heures du soir.

MOIS		LUNDIS	MARDIS	MERCREDIS	JEUDIS	VENDREDIS	SAMEDIS	INSTRUCTION PRATIQUE
PREMIER SEMESTRE	DEUXIÈME SEMESTRE	Décret du 1er mars 1854 sur l'organisation et le service de l'arme	Manœuvre à la résidence	Règlement du ~~10 juillet 1897~~ 3 février 1899, sur le service intérieur, chasse, etc.	Mobilisation (~~28 avril 1891~~ 1er mars 1899) (Administration des réserves (28 Xbre 1895)	Service prévotal (Instruction sur le service de la gendarmerie en campagne), service des places, etc.		
Janvier	Juillet	1er — articles 1 à 7, 17, 18. 2e — id. 31, 33, 36 à 42. 3e — id. 43, 69 à 72, 76, 77. 4e — id. 88, 91 à 101.	La progression est fixée par le commandant de la section	1° — Service intérieur : principes généraux de la subordination, articles 21 à 25, 27, 44 à 46, 2° — Chasse. 3° — Service intérieur, art. 47 à 51, 56, 60, 66, 67, 73 à 87. 4° — Pêche.	1° — Mobilisation, art. 1 à 16. 2° — 28 Xbre 1895, art. 1 à 10, 11 à 27. 3° — Mobilisation, art. 17 à 32. 4° — 28 Xbre 1895, art. 28 à 42, 45 à 51, 63 à 72.	1° — S. P., art. 1 à 17, 18 à 30. 2° — 28 mai 1895 / 4 8bre 1891 (Articles intéressants la gendarmerie) 3° — 4° — Étrangers.	1° — Paquetage. 2° — Prix et numérotage des effets. 3° — Démontage et entretien des armes. 4° — Hygiène. Hippologie.	ARME A PIED Quatre manœuvres par mois (durée : une heure).
Février	Août	1er — articles 105, 107 à 109, 118, 119, 133, 134, 238 à 245. 2e — articles 246 à 260. 3e — id. 268 à 284. 4e — id. 285 à 298.		1° — Service intérieur, art. 111 à 120. 2° — Roulage. 3° — Service intérieur, art. 121 à 137. 4° — Réunions publiques, grèves, coalitions, lois sur les attroupements et sur les réquisitions (1848).	1° — Mobilisation, art. 33 à 48. 2° — 28 Xbre 1895, art. 73 à 76, 85, 89 à 93, 95. 3° — Mobilisation, art. 49 à 64. 4° — 28 Xbre 1895, art. 97, 99 à 101, 106 à 109.	1° — S. P., art. 31 à 50. 2° — 30 Xbre 1892, art. 1 à 15, 17, 18, 19, 20, 22, 23. 3° — 12 avril 1893, art. 124 à 180. 4° — Espionnage.	id.	ARME A CHEVAL *Semestre d'hiver* Quatre manœuvres à la résidence : deux à cheval, deux à pied (durée : une heure).
Mars	Septembre	1er — articles 299 à 312. 2e — id. 313 à 326. 3e — id. 327 à 335. 4e — id. 336 à 350.		1° — Service intérieur, art. 138 à 148. 2° — Chasse. 3° — Service intérieur, art. 151 à 160, 164 à 169. 4° — Pêche.	1° — Mobilisation, art. 65 à 81. 2° — 28 Xbre 1895, art. 110 à 121, 122 à 133. 3° — Mobilisation, art. 82 à 100. 4° — 28 Xbre 1895, art. 134, 143, 150, 153, 156.	1° — S. P., art. 61 à 90. 2° — 27 juin 1895, art. 10, 12, 15, 17. 3° — 21 mars 1893, Prisonniers de guerre. 4° — Voies ferrées et pigeons voyageurs.	id.	*Semestre d'été* Deux manœuvres à pied à la résidence, deux manœuvres en réunion. Pour ces dernières, la progression, le lieu, la date et l'heure sont fixés par le commandant de compagnie (Durée : deux heures, y compris un repos de vingt minutes.) *Tenue :* Képi, tunique sans trèfles ni aiguillettes, culotte bleue, bride, selle nue avec sacoches, manteau ou pélerine, toutes les armes. Les jours disponibles à la fin de chaque mois, (29, 30 et 31) sont employés soit pour une revision des règlements, soit pour le nettoyage du casernement, des effets et des armes.
Avril	Octobre	1er — articles 351 à 367. 2e — id. 368 à 375. 3e — id. 376 à 385. 4e — id. 386 à 394.		1° — Service intérieur, art. 176 à 189. 2° — Chasse. 3° — Service intérieur, art. 191 à 201, 245 à 261. 4° — Roulage.	1° — Mobilisation, art. 101 à 111. 2° — 28 Xbre 1895, 161, 162, 165, 182 à 205. 3° — Mobilisation, art. 112 à 120. 4° — 28 Xbre 1895, art. 206 à 219, 222.	1° — S. P., art. 91 à 116. 2° — 28 mai 1895 / 4 8bre 1891 (Articles intéressants la gendarmerie) 3° — 4° — Patente des colporteurs. — Timbres. — Allumettes. — Cartes à jouer.	id.	
Mai	Novembre	1er — articles 395 à 407. 2e — id. 408 à 414. 3e — id. 415 à 428. 4e — id. 459 à 470.		1° — Service intérieur, art. 269 à 278, 281 à 285. 2° — Chasse. 3° — Service intérieur, art. 286 à 291, 293, 294, 296 à 300, 304 à 306. 4° — Pêche.	1° — Mobilisation, art. 121 à 140. 2° — 28 Xbre 1895, art. 223 à 228, 237 à 239. 3° — Mobilisation, art. 141 à 150. 4° — 28 Xbre 1895, art. 248 à 278.	1° — S. P., art. 117 à 148. 2° — 30 Xbre 1892, art. 27, 53, 58, 61, 62, 75. 3° — 12 avril 1893, art. 181 à 225. 4° — Tabacs, poudre, sel, débits de boissons, droits de circulation.	id.	
Juin	Décembre	1er — articles 471 à 486. 2e — id. 487 à 499. 3e — id. 630 à 641. 4e — id. 642 à 654.		1° — Service intérieur, art. 307 à 318. 2° — Réunions publiques, grèves, coalitions. 3° — La loi Grammont. Loi contre l'ivresse, déc. du 22 juin 1882. Epizooties. Hygiène publique. 4° — Roulage.	1° — Mobilisation, art. 151 à 161. 2° — 28 Xbre 1895, art. 282, 284, 289. 3° — Mobilisation, art. 162 à la fin. 4° — 28 Xbre 1895, art. 290, 295, 312.	1° — S. P., art. 151 à 161. 2° — 28 mai 1895 / 4 8bre 1891 (Articles intéressants la gendarmerie) 3° — 4° — Instructions permanentes, ordre du jour du corps d'armée et de la légion.	id.	

Tous les samedis, dictée et visa des cahiers d'écritures ; visite de la ferrure ; graissage à fond des pieds des chevaux.
Les théories se font à livre ouvert, le chef de brigade s'attache moins au littéral qu'au sens et à l'esprit du texte, en même temps que les articles des règlements, il fait étudier les lois, circulaires, décisions et tous autres documents qui s'y rapportent ; il fait lire aussi les développements et les commentaires donnés dans le Mémorial et dans les dictionnaires, enfin il joint, quand il y a lieu, l'exercice pratique à la théorie (livrets militaires, affiches de convocation ; distribution des pièces de mobilisation, embarquement en chemins de fer, etc.)

Lyon, le 1er juin 1899.

Le colonel,

Boutreleau.